



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
ZEPPOS

de la société **GLOBACHEM NV**

enregistrées sous les **n° 2024-0858 et 2024-0860**

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ZEPPOS DALTRICE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark, Lichtenberglaan 2019 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	6 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium 30 g/kg - mésosulfuron-méthyl 90 g/kg - méfenpyr-diéthyl
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	049-2020.01
Numéro d'AMM	2220619
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 02/04/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...